



Visa étudiant concours expiré

Par **Zinebel**, le **03/11/2018** à **00:44**

Bonjour, rn
Je suis étudiante dans une école supérieure de commerce à Paris.rn
Je suis rentrée en France à travers un visa étudiant-concours en avril, pour passer des concours. Je suis revenue un mois plus tard pour passer les épreuves orales. Enfin, j'ai choisis d'intégrer une école qui ne fait pas partie de la banque de concours, pour des raisons liées à la spécialité et les programmes d'échange que j'ai l'intention d'effectuer prochainement.rn
Actuellement, je me suis installée en France, et après avoir sollicité la préfecture ils m'ont confirmé que mon dossier est complet et m'ont donné un rendez-vous.rn
Mon soucis est le suivant: il s'est avéré enfin que je ne pourrai pas demander un titre de séjour, parceque il m'a fallu intégrer une école par ce concours pour ce faire. Mais j'ai été notifié pas ceci il y'a juste quelques jours, donc après l'expiration de mon visa qui a été le 16/10.rn
J'ai donc entamé une nouvelle procédure pour demander un visa étudiant long séjour, et mon rendez-vous au consulat du Maroc est prévu le 09/11. rn
Pourriez-vous donc me renseigner sur les 2 points suivants :rn
1- est ce que mon séjour sur le sol Français est considéré comme irrégulier depuis l'expiration du visa sachant que j'ai pris un rendez vous le 09/10, donc avant l'expiration ?rn
2- Est ce que je risque des sanctions à cause de l'expiration; une amende, l'expulsion ou le risque de refus de mon visa ? rn
Je tiens à vous préciser que je dispose de mon attestation de prise de rendez-vous, mon attestation de scolarité et d'assiduité.rn
Prière de me renseigner dans les plus brefs délais.rn
Bien cordialement.